IMT Nuremberg Archives

H – 4737

International Court of Justice

H4737 – 0002

Le Délégué Adjoint au Gouvernement provisoire de la République française au Ministère Public près le Tribunal International des Grands Criminels de Guerre, certifie que le document N° 1.102 et rendant compte d'un entretien du 10 Novembre 1942 sur la Corporation paysanne a été prélevé dans les Archives du Ministère de l'Agriculture à Paris.

Pour le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de guerre
L'Adjoint au Délégué

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
Exhibit RF 1102
Filed Feb 7, 1946
101118

H4737 - 0003

avis ce qu'il faut rendre obligatoire, c'est le paiement de la cotisation pour chaque paysan mais son inscription à la corporation paysanne doit rester facultative; par contre auraient voix de délibération tous ceux qui se seraient fait membres de la corporation paysanne. Mais lorsqu'une décision aura été prise par la corporation paysanne, elle sera applicable à tous les paysans. Il souligne en outre les difficultés actuelles rencontrées pour arriver à un aboutissement rapide. A ce sujet, M. BREART intervient pour insister sur ces difficultés et il rappelle à M. le Dr. SCHROECKH que beaucoup de chefs d'entreprises sont prisonniers, les moyens de transport sont faibles et la prise de contact entre la Corporation Paysanne et les paysans est difficile.

M. SCHROECKH revient sur la question de la Présidence de la Corporation Paysanne. A son avis, il serait bon que le Ministre de l'Agriculture en fut le Président, et M. CAZIOT le Vice-président. M. BREART fait remarquer que personnellement il ne peut pas donner son avis, mais qu'il transmettra cette demande à M. le Ministre et cette question pourra être tranchée en Conseil des Ministres.

M. SCHROECKH dit alors qu'il verra personnellement avec M. le Dr. REINHARDT M. le Ministre B.NAFOUS pour s'entretenir avec lui des questions de principe relatives à la création de la Corporation Paysanne.

En fin de séance, il a été décidé que M. BREART remettrait le 19 le nom des différentes personnes responsables de tous les services techniques de la corporation paysanne.

M. SCHROECKH dit qu'il faut avant tout que le Ministère de l'Agriculture en liaison avec la Corporation Paysanne ait le pouvoir effectif d'imposer sa politique aux paysans de France. Il importe donc que toutes les associations qui existent à l'heure actuelle soient ou dissoutes ou incorporées à la corporation paysanne. Il ne faut pas que pour des questions de principe et d'ordre général, chaque président de section vienne trouver les services du Majestic ce qui risquerait de mettre en opposition le Majestic et la Corporation Paysanne et le Ministère de l'Agriculture.

M. GAULT fait part à M. le Dr. SCHROECKH qu'à l'heure actuelle beaucoup d'artisans de campagne sont réquisitionnés, il arrive que des maréchaux-ferrants ou des bourreliers seuls dans les villages sont réquisitionnés, ce qui entrave gravement les travaux et la production agricole.

M. SCHROECKH répond qu'il n'est pas au courant de ces réquisitions mais qu'il va s'occuper personnellement et tout de suite de cette question pour s'y opposer.

Signé : SCHILLING.

Vu et transmis :
l'Intendant Général CASANOVE

SERVICE DES NEGOCIATIONS AVEC LA PUISSANCE OCCUPANTE — DIFFUSION N° 13533 du 13 NOV 1942

Destinataires : MM.
- Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement — à titre de compte-rendu
- Dr. CABINET du MINISTRE — " d'information.

A 191120

...

H4737-0003A

JS/SG 1211

ENTRETIEN DU 10 NOVEMBRE 1942

-:-:-:-:-:-:-

e n t r e : Le Dr. SCHROECKH
Le Dr. KRANZ
Le Dr. SOHN
DRAHEIM

d'une part,

e t : MM. BREART
JABOUIN
GAULT
LASNIER
SCHILLING

d'autre part.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

COPIE

OBJET : Corporation paysanne

M. SCHROECKH a provoqué cette réunion pour connaître les personnes qui seraient à la tête des différents services techniques de la Corporation Paysanne.

M. LASNIER explique qu'une réunion de la corporation paysanne à l'échelon du Conseil National aura lieu le 15 Novembre et à cette réunion toutes les nominations pourront probablement être faites. Il retrace brièvement le schéma de la corporation paysanne aux différents échelons, pour expliquer le tableau qu'il avait remis au Dr. SCHROECKH

Sous la Présidence se trouvent 2 sections : une section technique et une section économique. En ce qui concerne l'élevage la section technique a des sous-sections : ovine, porcine, bovine, chevaline. Il y a une vingtaine de producteurs qui sont nommés au bureau dont 5 ou 6 spécialistes ovins. L'un de ces 6 membres sera nommé Président-Adjoint et aura comme secrétaire de la Sous-Section ovine M. DOLLE.

M. le Dr. SCHROECKH demande si M. GODET, proposé par M. BREART, sera nommé à la Présidence de la Section Ovine. M. BREART pense que oui, en tous les cas, après la réunion du 15 Novembre, la corporation paysanne proposera au Ministre les postes non encore pourvus et ce sera le Ministre de l'Agriculture qui acceptera les nominations. En attendant cette nomination officielle et pour permettre de tracer le programme de la production de l'élevage des moutons avant la nomination définitive M. DOLLE et M. BREART se réuniront chez M. le Dr KRANTZ pour commencer le travail en ce qui concerne l'élevage du mouton.

Il est entendu que le 19, les nominations auront été faites par le Ministre pour les sections ovines, bovines, porcines, puisqu'en ce qui concerne le cheval, M. AVELINE a déjà été nommé.

M. SCHROECKH aborde la question du financement de la corporation paysanne. Il dit qu'il a vu passer dans ses bureaux un nombre important de décrets et d'arrêtés relatifs aux impôts nouveaux. Il serait désirable que l'on y incorpore le financement de la corporation paysanne. M. JABOUIN dit que ce projet est à l'étude dans les services du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Finances. Une réunion à ce sujet pourra avoir lieu prochainement pour mettre sur pied le plan de financement.

M. SCHROECKH demande alors si les paysans doivent être obligatoirement adhérents de la Corporation Paysanne. M. GAULT dit qu'à son

.....

A 101119

DOC. R.F. N° 1102

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL POUR LES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

A 101117

H-4737

RF 1102

H4737 – 0004